VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT BD DE LA PERCHE DU 18 AU 28 AVRIL 2006

JCB/CB APM 06/0362

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société DAVID, sise 47 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 12 avril 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

ARRETE

- ARTICLE 1 : La société DAVID est autorisée à effectuer des travaux (reprise de voirie et bordures) bd de la Perche dans la partie comprise entre l'avenue Charles Régazzoni et l'avenue du Maine Arnaud du 18 au 28 avril 2006.
- ARTICLE 2 : La circulation sera interdite « sauf riverains » sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.
- ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 14 avril 2006 Fait à ROYAN, le 12 avril 2006 Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT